



Pau, le 29 avril 2024

## Mutations intra-académiques : l'expertise du SNES-FSU mobilisée !

Le SNES-FSU est reçu en audience au rectorat ce lundi 29/04 afin de présenter les **dossiers médicaux** (ceux avec Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et ceux pour maladie grave mais sans RQTH) ainsi que les **dossiers sociaux**. Lors de cette audience les représentant.es du **SNES-FSU**, qui ne sont ni médecins ni assistant.es social.es, ont présenté de façon factuelle les éléments qui leur ont été communiqués par les collègues.

Les jours suivants cette audience, le DRH procédera à l'instruction des dossiers avec le médecin conseil de la rectrice et l'assistante sociale du rectorat. Les collègues seront informé.es de la bonification ou non de leur dossier, lors de l'affichage des **barèmes** qui est prévu le **6 mai**.

L'administration ne communiquant à la section académique du SNES-FSU aucune information sur les demandes de mutation, il faudra envoyer à [permanence@bordeaux.snes.edu](mailto:permanence@bordeaux.snes.edu), après l'affichage du 6 mai, votre liste de vœux avec les barèmes retenus par l'administration. Les commissaires paritaires du SNES-FSU étudieront les dossiers à Bordeaux les 13, 14 et 15 mai. Lors de ces trois jours elles/ils interviendront si besoin auprès des services du rectorat, et contacteront également les collègues en cas de mauvaise stratégie de vœux.

Nous rappelons que la date limite pour **contester** ou modifier les vœux, est le **17 mai**. Les barèmes définitifs seront affichés le 22 mai et le résultat du mouvement est prévu le 12 juin.

## Rentrée, choc des savoirs : la lutte continue !

Le SNES-FSU, dans l'intersyndicale (FSU, CGT éducation, SUD éducation, UNSA éducation, SGEN-CFDT) appelle à poursuivre la mobilisation.

Vous trouverez au lien suivant la pétition intersyndicale :

<https://www.snes.edu/agissons/non-au-choc-des-savoirs-signez-la-petition/>

L'intersyndicale prépare une journée **nationale** d'action le **samedi 25 mai** avec des manifestations en région et à Paris « contre le Choc des savoirs, pour le choc des moyens et des salaires pour l'École publique ».

Consultez le site du SNES-FSU :

<https://www.snes.edu/article/communiques/non-au-choc-des-savoirs-oui-au-choc-des-moyens-et-des-salaires-toujours-a-loffensive-au-troisieme-trimestre/>

Dans notre département, plusieurs **actions « collègue mort »** se sont déjà tenues, avec grand succès comme à Tristan Derème à Oloron Sainte-Marie, dernièrement le 11 avril à Marracq à Bayonne et à Aturri à Saint-Pierre d'Irube, avec le soutien essentiel des sections locales de la FCPE. Il faut continuer à informer **les parents** des dangers des mesures Attal et œuvrer avec leurs fédérations de parents d'élèves afin d'**amplifier la mobilisation** pour le 25 mai.

## Alerte sociale et registre santé et sécurité au travail

Le SNES-FSU appelle les personnels à se saisir du registre santé et sécurité au travail, disponible directement sur le [portail arena de l'académie de bordeaux](#), pour signaler les effets délétères et les risques psycho-sociaux de l'application de la réforme dite « du choc des savoirs ». [Un kit est disponible ici.](#)

N'hésitez pas à contacter la section départementale pour demander du soutien ou nous informer de vos projets d'actions.

Renaud Robert, secrétaire départemental

## 1<sup>er</sup> Mai : Se mobiliser en masse !

Pour cette journée internationale de lutte des travailleuses et travailleurs, **les motifs** de mobilisation **ne manquent pas** : salaires et pensions insuffisants, les difficultés d'emplois et la précarisation, les suppressions de poste à la rentrée prochaine, les nouvelles velléités du gouvernement de réduire les indemnités de chômage, la remise en cause du statut de la fonction publique, le maintien du PACTE à la rentrée prochaine...

Vous trouverez ici [le tract d'appel départemental](#), à afficher au panneau syndical. Nous appelons toutes et tous à participer aux actions et manifestations dans notre département :

**PAU : 11H Place VERDUN**

**BAYONNE : 11H Place SAINTE URSULE**

**MAULEON : 10h30 Rue des Frères Barenne**

**HENDAYE : à 11h30 dans la Halle de Gaztelu**

**OLORON : à 11h devant la mairie d'Oloron Sainte-Marie**

## Classe exceptionnelle : exigeons-la pour tou-te-s !

La circulaire rectorale Classe Exceptionnelle 2024 est en cours de préparation. Elle devrait reprendre les directives nationales. La campagne 2024 voit la **fin des viviers**, la fin de la limite de 10,5 % du corps en classe exceptionnelle, et la mise en place d'un **ratio promu.es/promouvables**. Ce ratio, fixé nationalement, n'est toujours pas connu, de même que les contingents de promotions par académies. On peut craindre que Bercy ne tire vers le bas toutes ces données en raison des coupes budgétaires nationales ...

La section académique du SNES-FSU a écrit à toutes et tous les syndiqué.es afin d'avoir le maximum de retours possibles avant l'audience qu'elle va demander au rectorat. Lors de cette audience le SNES-FSU ne manquera pas de rappeler le **déclassement de notre profession** (en 1989, époque de la création de la Hors Classe des certifié.es, un.e certifié.e terminait sa carrière au 11ème échelon de la classe normale avec 3,1 SMIC, tandis qu'aujourd'hui c'est 2,8 SMIC en fin de classe exceptionnelle !), et prônera la **promotion** des collègues les plus proches de la **retraite** et qui sont au **dernier échelon** de la **hors classe**, en ayant rempli leurs missions tout au long de leur carrière.

Au 01/09/2023 il y avait dans notre académie 531 certifié.es, 27 CPE et 1 Psy-EN au 7ème échelon de la hors classe, ce qui constitue à nos yeux un vivier suffisamment large pour y puiser les promu.es sans aller, au motif d'un pseudo-mérite, chercher des collègues plus jeunes.

## Agir en CA contre le « Choc des savoirs »

C'est le Conseil d'Administration, **et non le chef d'établissement**, qui « fixe les principes de mise en œuvre de l'**autonomie pédagogique et éducative** dont disposent les établissements[...] » selon le code de l'éducation. À ce titre, c'est en **CA**, par un **vote des membres de celui-ci**, qu'on détermine :

- « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que **les modalités de répartition des élèves** »
- « **l'emploi des dotations en heures d'enseignement** »

Ainsi, un **CA** peut décider, par un vote, de l'**obligation de groupes hétérogènes** ou de la **continuité entre le groupe classe et les groupes de mathématiques et de français** pour permettre à tous les élèves de **progresser**. De la même façon l'organisation du temps scolaire dont les horaires de début et de fin des cours et la modification du règlement intérieur dépendent du vote en **CA**. Ces principes s'imposent au chef d'établissement dans la répartition des élèves. Ils doivent être adoptés à tout moment avant la rentrée scolaire, de préférence avant juin 2024.